

Affaire suivie par : Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2021 0096
Délibéré le	: 09/12/2021
Prorogé le	: 07/12/2023
Transféré le	: 03/07/2024
Annulé le	: 10/04/2025

En recommandé avec accusé de réception

ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE Arrêté municipal n°25/063/DBA en date du 10 avril 2025

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°10-2002/APS du 13 mars 2002 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles d'habitation et les résidences à gestion hôtelière,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté provincial n° 130-2019/ARR/DL du 18 janvier 2019, reconnaissant le caractère social provisoire de l'opération « MAHALE », concernant la réalisation de vingt-trois logements locatifs aidés et de transition, commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°21/371/DBA du 9 décembre 2021 portant autorisation de construire à la SEM AGGLO (représentée par Monsieur Sacha BENISTI) pour les travaux de "Résidence MAHALE" : construction de 2 bâtiments en R+2 et R+3 à usage de logements de type F3 (8) et F4 (7) ,

VU l'arrêté municipal n°23/275/DBA du 7 décembre 2023 portant prorogation de l'arrêté n° 21/371/DBA susvisé,

VU l'arrêté municipal n°24/143/DBA du 3 juillet 2024 portant transfert de l'arrêté n° 21/371/DBA susvisé de la SEM AGGLO à la Société SEM SUD HABITAT pour les travaux de "Résidence MAHALE" : construction de 2 bâtiments en R+2 et R+3 à usage de logements de type F3 (8) et F4 (7) ,

Vu la demande d'annulation du permis de construire présentée par :

Société SEM SUD HABITAT (représentée par Madame Maud PEIRANO)

Déposée le : 25 mars 2025

Demeurant : 15 RUE JACQUES-YVES COUSTEAU - COEUR DE VILLE - 98835 DUMBEA - BP 15158 - 98804 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux de : "Résidence MAHALE" : construction de 2 bâtiments en R+2 et R+3 à usage de logements de type F3 (8) et F4 (7)

A exécuter au : Lot n° 2 - LOTISSEMENT KOMORNICKI - Section AUTEUIL - DUMBEA